

<i>Nombre de membres du Conseil :</i>	19
<i>Nombre de Conseillers en exercice :</i>	19
<i>Conseillers présents :</i>	16

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29.01.2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

M. André ARZALIER, Maire, préside la séance.

PRESENTS : ARZALIER André, AUBOUSSIER Catherine, BAYLE Rachel, BOISSIE Mickaël, BOUCHER Pascal, CHOPARD Manon, CLOZEL Jean-Paul, DESBOS Philippe, DESZIERES Josette, EIDUKEVICIUS Catherine, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, JOLIVET Alain, SAINTSORNY Chantal, SOZET Dominique.

ABSENTS EXCUSES : ALEXANDRE Chantal (procuration à ARZALIER André), BOUVET Laurent (procuration à BOISSIE Mickaël), ROBERT Chantal (procuration à FARGE Myriam).

Date de la convocation : 23.01.2015

I - QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II - SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner Melle Manon CHOPARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT Melle Manon CHOPARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire adresse en son nom et celui du Conseil Municipal, ses condoléances à Monsieur Mickaël BOISSIE, pour le décès de sa grand'mère.

III - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 20/11/2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 20/11/2014.

IV – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL : DELIBERATIONS

OBJET : N° 0001 PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'ETABLES AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2013-2014 :

RAPPORTEUR : Jean-Paul CLOZEL

Le rapporteur expose que conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures, il convient de fixer les participations demandées pour les élèves scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2013-2014.

Les charges scolaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2013-2014 sont les suivantes :

- 398.32 € pour un élève scolarisé en élémentaire,
- 1 249.42 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil.

Pour l'année 2013-2014, 1 élève de l'élémentaire domicilié à ETABLES est concerné par cette participation aux frais scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE pour l'année scolaire 2013-2014 à :
 - 398.32 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
 - 1 249.42 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

- AUTORISE M. le Maire à signer avec la Commune d'ETABLES la convention au titre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2013-2014 et à procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

OBJET : N° 0002 ENTRETIEN DES ABORDS DE LA RESIDENCE DES VIGNES PAR LA COMMUNE – CONVENTION AVEC LA SA ADIS HLM – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 0059 DU 25/09/2014.

RAPPORTEUR : Myriam FARGE

Le rapporteur rappelle que par délibération du 29/03/2012, la commune a passé avec la SA ADIS HLM une convention aux fins d'entretien des abords de la Résidence des Vignes par les services techniques communaux.

Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2014.

Par conséquent, le rapporteur propose de renouveler cette convention pour une durée de six années, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Il précise qu'en contrepartie de cette prestation consistant à entretenir les espaces verts et les espaces communs extérieurs de la Résidence des Vignes, la société ADIS règlera à la commune un coût de prestation révisée annuellement, sur la base du salaire horaire d'un adjoint technique communal et répartie au prorata des quotes-parts de chacun (ADIS = 7278/10.000èmes – Commune = 2722/10.000èmes).

Monsieur le Maire explique, que jusqu'à présent, la Commune facturait à ADIS une intervention telle qu'elle vient de nous être décrite sans tenir compte de la quote-part de la Commune, (salles de réunion, médiathèque et centre Infocom), à savoir 2 722/10.000èmes. Une nouvelle convention est donc établie pour annuler celle prise au mois de septembre. Une régularisation sera donc faite pour les années 2012-2013 et 2014. Monsieur le Maire rajoute que la facture adressée à ADIS correspond à une prestation de 46 heures par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer avec la SA ADIS HLM la convention aux fins d'entretien des abords de la Résidence des Vignes par les services techniques communaux.

OBJET : N° 0003 ENTRETIEN DES ABORDS DU PRESBYTERE PAR LA COMMUNE – CONVENTION AVEC LA SA ADIS HLM – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 0060 DU 25/09/2014.

RAPPORTEUR : Myriam FARGE

M. le Maire :

- informe le Conseil Municipal que suite aux travaux d'aménagement de la rue de l'Eglise au droit de l'ancien Presbytère, il convient de passer avec la SA ADIS HLM une convention aux fins d'entretien des abords du Presbytère par les services techniques communaux.

- précise qu'en contrepartie de cette prestation consistant à entretenir les espaces verts côté Nord-Ouest et le massif arboré jouxtant le trottoir communal côté Sud-Est, la SA ADIS HLM règlera à la commune un coût de prestation révisée annuellement, sur la base du salaire horaire d'un adjoint technique communal.

- propose d'établir une convention pour une durée de six années, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire précise qu'aux abords du Presbytère une partie de la pelouse appartient à la Commune. Au mois de septembre, une convention d'entretien avait été établie à raison de 25 heures par an. Compte-tenu de ce fait, une nouvelle convention est établie sur la base de 12 heures par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer avec la SA ADIS HLM la convention aux fins d'entretien des abords du Presbytère par les services techniques communaux.

OBJET : N° 0004 EVEIL MUSICAL – CONVENTION AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX – AVENANT.

RAPPORTEUR : M. le Maire

Depuis septembre 1997, l'enseignement musical dans les écoles publiques est assuré par les Centres Musicaux Ruraux (CMR) dans le cadre d'un protocole d'accord avec la commune.

Il est aujourd'hui nécessaire de réévaluer par avenant le tarif heure/année applicable à partir du 1^{er} janvier 2015, qui passerait de 1 714,50 € à 1 757,50 €. La convention porte sur 2 h 45/semaine travaillée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la réévaluation du tarif de l'heure/année à 1 757,50 € à compter du 1^{er} janvier 2015.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

OBJET : N° 0005 URBANISME – ACQUISITION FONCIERE CHEMIN DE MONERON.

RAPPORTEUR : M. le Maire.

Aux fins d'élargissement du Chemin de Moneron, il est nécessaire pour la commune d'acquérir trois parcelles cadastrées AZ 78 – 80 et 83, d'une surface totale de 100 m², appartenant à Madame PERNOT Annick.

M. le Maire propose d'acquérir à Madame PERNOT Annick, propriétaire des parcelles AZ 78 – 80 et 83, 100 m², moyennant le prix de 1 Euro le m².

Monsieur le Maire rappelle que c'est une régularisation de parcelles par rapport à l'alignement qui a été donné dans les autorisations de construction des années précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'acquisition par la commune à Madame PERNOT Annick des parcelles AZ 78 – 80 et 83 d'une surface totale de 100 m² au prix de 1 Euro le m².
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 0006 - OBJET : TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR DE LA ROCHETTE – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT.

RAPPORTEUR : Gérard FERREYRE

La commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS a décidé d'effectuer des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du Secteur de la Rochette.

En effet, suite aux inondations de 2008, un diagnostic du réseau d'assainissement a été réalisé sur ce secteur. Il a été montré que par temps de pluie, ce quartier (Place et Rue de la Rochette, Allée Centrale, Allée des Vignes) est l'un des plus gros apport en eau, ce qui explique les surdébits d'eaux pluviales constatés à l'époque en aval de ce secteur et la saturation du réseau unitaire existant comme le stipule l'étude SAFEGE/POYRY réalisée en mai 2010.

De plus, le réseau unitaire existant de ce quartier dates des années 70-80. Suite aux premiers éléments relevés sur le terrain, son étanchéité est mise en doute.

Ainsi, la commune envisage la mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur ce secteur pour améliorer la qualité et la gestion des eaux.

Le cabinet d'études DMN retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération, en a chiffré le coût prévisionnel comme suit :

	Montant en Euros
<u>TRAVAUX</u>	
Eaux pluviales	31 268,80
Eaux usées	99 407,17
Chaussée	110 798,00
<u>HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE</u>	
Imprévis (10 %)	24 147,40
Frais d'études	13 640,00
TOTAL GENERAL H.T.	279 261,37
TOTAL GENERAL TTC	335 113,64

Afin de financer cette opération, M. le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Financement prévisionnel	Montant prévisionnel	Taux prévisionnel
Etat		
« Fonds Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux »	55 852 €	20 %
Agence de l'Eau	Non défini	%
Total des subventions publiques	Non défini	%
Financement communal	solde	%
TOTAL	279 261 € HT	100 %

Monsieur le Maire rappelle que pour ces travaux la maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet DMN à Tournon. Les investigations ont déjà commencé, le DCE pourrait être mis en œuvre avant l'été et peut-être un début de travaux à la fin de l'année 2015 voire début 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet présenté,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) au taux maximum,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles.

**N° 0007 - OBJET : TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE DU DOUX –
AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE
D'ŒUVRE**

RAPPORTEUR : Alain JOLIVET

Le rapporteur rappelle que par délibération n° 961 du 27/09/2012, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux sur la digue de Saint-Jean-de-Muzols avec la société ARTELIA Eau et Environnement – 6 rue de Lorraine – 38 130 ECHIROLLES, entreprise adjudicataire retenue par la commission d'appel d'offres, sur les bases financières suivantes :

- Taux de rémunération : 5.11 %
- Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux Co : 1 760 000 € HT
- Forfait provisoire de rémunération Co X t : 90 000 € HT.

L'avant-projet détaillé (APD) étant validé, le montant des travaux est estimé à 1 985 660.71 € HT.

Vu l'article 4.2 du CCAP,

Vu l'article 2.1 de l'annexe 1 de l'acte d'engagement,

Considérant qu'il convient au terme d'un avenant de fixer ce coût prévisionnel des travaux et de rendre définitif le forfait de rémunération selon les conditions suivantes :

- Taux de rémunération : 4.85 % (5.11 % x 0.95)
- Coût prévisionnel des travaux : 1 985 660.71 € HT
- Forfait définitif de rémunération : arrondi à 96 400 € HT.

Monsieur le Maire complète en disant que la rémunération de maîtrise d'œuvre passe de 90 000 € HT, comme le prévoyait la convention initiale, à 96 400 € HT. Un avenant a été établi pour une prestation de 6 400 € HT supplémentaire. L'estimatif étant un peu plus élevé, il y a donc une modification du coût de l'intervention du maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre relatif aux travaux sur la digue de Saint-Jean-de-Muzols avec la société ARTELIA Eau et Environnement – 6 rue de Lorraine – 38130 ECHIROLLES, avenant en plus-value, portant le montant du marché de Maîtrise d'œuvre de 90 000 € HT à 96 400 € HT.

V - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Voir prochain Conseil Municipal.

VI - COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Point sur l'avancement des travaux d'aménagement de la Route du Grand Pont – RD 238 :

Monsieur le Maire précise que les travaux suivent leur cours. L'entreprise GRUAT qui intervient sur les réseaux et l'assise des trottoirs devrait terminer d'ici le courant de la semaine 6. L'entreprise EVTP qui est chargée de la construction des trottoirs et chicanes, devrait intervenir dès le lundi 2/02 pour une durée d'environ six semaines. Ensuite, le Conseil Général interviendra pour faire le revêtement en enrobé de la route du grand pont et ce n'est qu'à ce moment-là que la route sera rendue à la circulation et surtout aux riverains qui subissent quelques désagréments depuis un an.

- Travaux Digue du Doux

Monsieur le Maire indique que les travaux préalables aux travaux de confortement de la digue du Doux (première tranche du pont de chemin de fer au chemin de Sainte Épine) sont bien avancés.

Le dévoiement du réseau d'eau potable avance normalement, l'enfouissement des réseaux secs en est à mi chantier.

L'objectif est que ces travaux préalables se terminent fin mars pour permettre aux entreprises chargées d'intervenir sur les travaux de confortement de la digue d'avril à juillet.

La deuxième tranche devrait suivre au plutôt en fin d'année pour se poursuivre en 2016 voire 2017.

Pour l'instant le DCE est en cours d'élaboration.

Dates à retenir :

- Jeudi 5 février à 18 h 30 : Commission culture – jeunesse – communication
- Jeudi 19 février à 18 h30 : Municipalité
- Jeudi 26 février à 18 h 30 : Commission Finances
- Vendredi 27 février après-midi : Carnaval des écoles
- Jeudi 5 mars à **18 h 00** : Réunion liste avec visite Ecole Élémentaire
- Jeudi 12 mars à 18 h 30 : Commission Finances
- Jeudi 19 mars à 18 h 30 : Réunion liste
- Jeudi 26 mars à 18 h 30 : Conseil Municipal

La séance est levée à 19h15.

Le Maire,

André ARZALIER